

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation
13 Décembre 2016

Date d'affichage
13 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Denis FENAT, Jean-Pierre HAQUELLE, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.**

Absents : **Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, PERNET, Patrick VANET.**

Représentés : **Daniel CALLIOT par Sylvie LEMERE, Philippe GALLOIS par Jean ROULIN, Brigitte MASSON par Dominique DETERM, Siva MOUROUGANE par Denis FENAT.**

Madame Dominique DETERM a été nommée secrétaire

Objet : **MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

N° de délibération : **2016_12_20_01**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Le projet de règlement intérieur qui vous est présenté a été élaboré par un groupe de travail composé de membres du CT, du CHSCT (représentants des élus, représentants du personnel) et de chefs de service.

Il a pour ambition de définir de manière claire un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Véritable outil de communication interne, le présent règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Enfin ce règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires. Il précise et complète les règles fixées par le statut de la fonction publique.

Bien que non obligatoire, c'est un document indispensable pour une organisation optimale des services.

Il est rappelé qu'une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité.

Ce document a été présenté au comité technique du 19 septembre 2016 et au CHSCT du 18 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU** la présentation au comité technique et au CHSCT,
OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017.

DIT que ce document devient force réglementaire dans la collectivité.

DIT qu'il pourra faire l'objet de modifications afin de se conformer à la législation statutaire.

DIT que chaque agent sera destinataire d'un exemplaire du règlement intérieur.

Résultat du vote :

- Voix pour : **19**
- Voix contre : **0**
- Abstention : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 21/12/2016 à 16:55:54
Référence : 5cc463e9d30c74a3aa6ce1d9980b50d7a82fc186